

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	46 (1917)
Heft:	4
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE SCOLAIRE

Suisse. — *La Revue* constate que plusieurs cantons de la Suisse allemande souffrent d'une pléthora d'instituteurs et d'institutrices et quelques-uns ont déjà dû prendre des mesures pour parer à cet inconvénient.

A Bâle, le département de l'Instruction publique a rendu attentifs jeunes gens et jeunes filles au fait que, vu la pléthora et les chances minimes de trouver une place, à Bâle et dans d'autres cantons, une des mesures qui s'imposaient était la diminution des subsides aux futurs instituteurs et institutrices de l'école primaire et secondaire. Dans le canton d'Argovie, il y avait, depuis des années, surproduction d'institutrices, à laquelle vient maintenant s'ajouter la pléthora d'instituteurs. La disproportion qui existe entre l'offre et la demande est illustrée par le fait qu'au printemps dernier, pour une vingtaine de places, au maximum, mises au concours, il y avait environ 90 instituteurs et institutrices sans emploi. A Soleure, l'assemblée des délégués de l'association cantonale du corps enseignant a prié les autorités cantonales de limiter au minimum strictement nécessaire, sinon de supprimer complètement les admissions à l'école normale pour cette année.

Vaud. — Sur la proposition de M. Goumaz, directeur des écoles de la ville de Nyon, les autorités communales ont fait l'acquisition d'un cinéma scolaire. Les représentations qui sont données font le bonheur et l'instruction des élèves de cette cité et même des autorités accompagnantes. On dit que l'innovation constitue un réel succès. Malheureusement, les films scolaires sont difficiles à trouver. Ce que l'on possède est particulièrement utile pour l'enseignement des sciences naturelles et de la géographie.

Schwyz. — Pendant l'année scolaire 1913, un étudiant du grand collège Maria-Hilf eut le malheur de tomber sur une terrasse et, à la suite de cette chute, devint complètement sourd. L'affaire fut portée devant le tribunal de l'endroit qui vient de prononcer le jugement : l'établissement est condamné à servir au jeune homme, sa vie durant, une rente annuelle de 1,000 fr.

Argovie. — Dans ce canton, il y avait jusqu'ici 55 instituteurs qui touchaient un traitement inférieur à 2,000 fr. Cette situation va être améliorée en 1917, de sorte que le traitement minimum tend à disparaître de plus en plus.

Allemagne. — Malgré les écrasants problèmes de l'heure, on discute passionnément en Allemagne, dans les milieux scolaires, dans les parlements des divers Etats confédérés et même dans la grande presse, la question de la réorganisation de l'enseignement public.

L'idée fondamentale de la réforme proposée n'est pas nouvelle, ses partisans le reconnaissent sans difficulté : elle remonte au XVIII^{me} siècle et elle vient de France. S'inspirant des philosophes qui ont préparé la Révolution, les initiateurs de la nouvelle école allemande veulent que chaque enfant puisse recevoir le degré d'enseignement qui correspond à son intelligence naturelle.

La réforme consiste à abattre tous les obstacles qui ont empêché jusqu'ici les enfants de famille pauvre de recevoir la même instruction que les enfants des riches, et, d'autre part, à supprimer les avantages scolaires dont ces derniers bénéficiaient sans autre motif que leur argent.

Il ne s'agit pas de reconstruire à neuf tout l'édifice scolaire allemand, mais bien d'en maintenir toutes les parties qui seront reconnues utiles et d'établir entre elles de larges voies de communication, grâce auxquelles il sera facile de passer d'un établissement dans l'autre. La suppression de toutes les anciennes cloisons étanches permettra de répartir les enfants conformément à leurs dons naturels dans les divers types d'écoles où se donnent les genres d'enseignement qui leur conviennent le mieux. L'*Einheitschule* doit être, aux yeux de ses défenseurs, un organisme très vaste, mais d'une souplesse extrême, où chaque enfant, guidé par ses maîtres, pourra trouver la voie vers laquelle ses facultés particulières le dirigeant plus spécialement.

L'école de l'unité nationale s'inspire de l'idée d'égalité, en ce qu'elle donne à tous la même possibilité de se développer intellectuellement. Mais la plus grande variété y doit être la règle, puisque, tenant compte de l'inégalité naturelle des esprits, elle veut que chacun puisse recevoir le genre d'enseignement approprié à sa nature même.

L'*Einheitschule* ne doit pas être le monopole de l'enseignement par l'Etat : tous ses partisans reconnaissent, au contraire, que l'école privée doit continuer à subsister. Mais, qu'il soit public ou privé, tout établissement scolaire devra se conformer aux deux nouveaux principes de répartition des élèves dans les diverses classes, suivant leur degré d'intelligence et leurs facultés respectives.

